

République Tunisienne

Ministère du Transport



## DECISION

du Ministre du Transport n°<sup>58</sup> du ..... relative à l'application de la  
décision n°189 du 22 novembre 2010 fixant les modalités d'approbation du  
manuel de vol des aéronefs civils

10 FEV 2020

**Le Ministre du Transport,**

**Sur proposition du Directeur Général de l'Aviation Civile,**

Vu la convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, à laquelle est adhéree la République Tunisienne par la loi n°59-122 du 28 septembre 1959, et notamment ses annexes 6 et 8 ;

Vu la loi N° 98-110 du 28 décembre 1998, relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports telle que modifiée et complétée par la loi n°2004-41 du 3 Mai 2004 ;

Vu le décret n°2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport ;

Vu le décret n° 2001-2806 du 06 décembre 2001, fixant la liste des documents qui doivent être à bord des aéronefs ;

Vu le décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du Ministère du Transport ;

Vu la décision n°189 du 22 novembre 2010 fixant les modalités d'approbation du manuel de vol des aéronefs civils;

### DECIDE

**Article premier :** Les exploitants aériens tunisiens doivent veiller à ce que les manuels de vol relatifs aux aéronefs étrangers qu'ils ont pris en location soient

mis à jour en fonction des amendements émis par les constructeurs et approuvés par les autorités de certification du type d'aéronef et ce en application de la décision n°189 du 22 novembre 2010 fixant les modalités d'approbation du manuel de vol des aéronefs civils susvisée.

**Article 2 :** Le Directeur Général de l'Aviation Civile et les exploitants aériens sont chargés, chacun en ce qui lui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ministre du Transport par Intérim

René TRABELSI

h